



Un hiver 2021-2022

sous le signe de la pelleuse

La protection des haies... et le PLUI

de la Communauté de Communes de Meslay-Grez

ETB, MNE, FE53 et le collectif bocage avaient cru que le PLUI avait pris en compte les réserves des commissaires enquêteurs et de la préfecture. C'est du moins ce qui nous avait été affirmé par le président de la Communauté de Communes lors d'une rencontre pour la mise en place d'une commission bocagère.

L'expérience de terrain depuis 6 mois et une lecture attentive du document de synthèse répondant aux questions des habitants, de la préfecture et des associations (lors de l'enquête publique) montre que le PLUI actuel, s'il n'est pas amélioré notablement, **échouera à la protection du bocage.**

Nous avons cru co-construire avec les élus, via l'enquête publique, un document réglementaire de qualité. Il semble que cela ne soit pour l'instant pas le cas. Les haies de la Glanière (1 km) en proximité de l'étang de Curécý viennent ainsi d'être détruites en toute impunité parce que les documents cartographiques sont très souvent erronés.

Un retour de la confiance passe par une reprise rapide du document graphique qui puisse permettre protection et le cas échéant sanction.

Sommaire

I – Un tour de passe-passe originel : Les demandes de la préfecture et des commissaires enquêteurs dénaturées.....	3
Demande de la préfecture	3
Réserve n°2 des commissaires enquêteurs.....	3
II – Rencontre avec le Président de la Communauté de Communes de Meslay-Grez du 13 avril 2022. Ses engagements et nos demandes	4
III– De l’intérêt d’une cartographie exhaustive et de qualité – Retours du terrain.....	5
A - Classer pour une protection efficace.	5
1 - <i>Les contre-exemples tragiques des haies de la Glanière (Beaumont) et des haies de la Bassonière (La Crompte).....</i>	<i>5</i>
2 – <i>Les haies moribondes (disparues ?) de la LGV sur la Communauté de Communes7</i>	
3 – <i>La protection fantôme du chemin de la Bourrelière.....</i>	<i>8</i>
4 – <i>Le problème des haies fantômes classées.....</i>	<i>11</i>
B - Classer change inconsciemment le rapport de l’agriculteur à la haie - L’exemple de haies en proximité de la Grande Sévaudière	12
C- Classer pour « réparer » le bocage – L’exemple de l’Enjugeraie.....	14

I – Un tour de passe-passe originel : Les demandes de la préfecture et des commissaires enquêteurs dénaturées

Demande de la préfecture

Préfecture	<i>Compte tenu de son intérêt majeur, la préservation du bocage doit viser un ratio minimum de 70 mètres linéaire par hectare de surface agricole utile (SAU), ce qui correspond à un parcellaire moyen de 10 ha entouré de haie. La totalité des haies doit être préservée dans les réservoirs biologiques bocagers ainsi que dans les zones N.</i>	Des compléments sont effectués pour atteindre l'objectif énoncé. Notamment pour les haies en bordure des cours d'eau.
------------	--	---

La préfecture demande à ce que soient protégés *70m de haies linéaires par hectare* quand pour l'heure le PLUI ne protège que « *39m/ha sur le territoire* ». La Communauté de Communes dit atteindre l'objectif annoncé mais celui-ci n'est pas respecté. :

On constate :

- un classement fréquent de linéaires de haies existantes... sans haie ! Cela augmente considérablement le linéaire moyen... Cela fait aussi peser un risque juridique sur les agriculteurs qui ont **des haies classées inexistantes** (comment prouver qu'on ne les a pas arrachées ?).
- par ailleurs il a été identifié l'absence de classement de haies existantes, ce qui laisse sans protection des haies de qualité.

Réserve n°2 des commissaires enquêteurs

<p>Réserve n°2 : La protection du bocage devra être renforcée ; pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un inventaire de toutes les haies bocagères devra être réalisé à partir des données satellite et reporté sur le règlement graphique ; toutes ces haies devront faire l'objet d'une protection ;• Une commission, qui pourrait être composée d'élu(s) communautaires et municipaux, de représentants d'associations environnementales et/ou d'habitants, sera chargée d'étudier les demandes d'arrachage, dans le cadre d'une démarche « éviter, réduire, compenser » ;• Le règlement écrit sera complété pour prévoir les règles de compensation (règle préconisée : un pour un en cas de reconstitution d'une haie, un et demi pour un en cas de regarnissage d'une haie existante mais dégradée) ;• Un état de suivi sera élaboré, avec un point zéro établi à partir de l'inventaire initial, et suivi annuellement en fonction des autorisations délivrées ;• L'ambition d'atteindre 70 mètres linéaire de haies protégées à l'hectare de SAU devra être inscrite au PLUI et rester objectivée durant la durée du PLUI. »

La mesure phare est énoncée à l'alinéa 1. La protection devait s'étendre à toutes les haies bocagères existantes, l'inventaire devant en être réalisé à partir de données satellites.

La Communauté de Commune affirme avoir levé cette réserve en réalisant un inventaire à partir de photos aériennes mais **elle ne s'impose de classer qu'une part « plus importante »** de haies (par rapport à l'arrêt du PLUI). On passe de « tout » à juste « un peu plus ».

- Proposition d'une part de protection des haies plus importante par rapport à l'arrêt du PLUI
- Complément par l'intégration de la donnée telle quelle de l'inventaire des haies issue de l'étude LGV (pas de modification de cette donnée suite aux demandes exprimées pendant l'enquête)
- Protection de davantage de haies localisées dans la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques)
- Protection de toutes les haies à proximité de cours d'eau, dans les périmètres de protection des captages d'eau potable

Nous constatons aujourd'hui que le saut qualitatif entre ce que demandaient les commissaires enquêteurs et la protection effective sur le terrain est énorme.

II – Rencontre avec le Président de la Communauté de Communes de Meslay-Grez du 13 avril 2022. Ses engagements et nos demandes

Ses engagements

M. Chauveau prend acte de nos remarques et en partage le constat. Il nous informe qu'une révision simple des SCOT et PLUI est en cours.

Il s'engage à ce que les documents cartographiques **soient fiables à la fin de cette révision** (dans un délai d'un an) et que l'objectif du linéaire du classement soit celui recommandé par les commissaires enquêteurs (données satellites).

Nos demandes

Il faut **classer exhaustivement** pour pouvoir être souple sur les haies « moins spectaculaires » ou « déconnectées » afin d'utiliser la replantation pour reconnecter le réseau, le réparer.

Un **seul coefficient de 1** ne convient pas :

- Cela incite à l'arrachage sauvage car le risque si on est pris est très faible : devoir replanter... à 1 pour 1. S'il y avait plusieurs coefficients selon l'intérêt de la haie (rôle sur l'eau, ancienneté, ...) le plus fort pourrait être automatiquement retenu en cas d'arrachage illégal.
- Un coefficient de replantation variable de 1 à 3 selon l'atteinte à l'environnement, permettrait de répondre plus facilement à des demandes limites car cela favoriserait l'obtention d'un véritable maillage en tenant compte des demandes agricoles (aller vers des parcelles de 10 ha comme préconisé par la préfecture) tout en préservant au maximum les plus anciennes. Ainsi on pourrait autoriser la destruction d'une haie réunissant deux parcelles si la parcelle ainsi constituée et replantée constitue une vraie maille. Dans la même idée une grosse parcelle (> 10 ha) ne pourrait se voir adjoindre une autre que si celle obtenue était divisée en deux par le jeu de la compensation. Ceci afin d'éviter la disparition progressive

du bocage par acquisitions progressives de parcelles et la reconstruction d'un vrai réseau bocager.

Des plantations **réalisées dans les règles de l'art avant toute destruction.**

Nous sommes prêts à rediscuter d'un **règlement qui en l'état fige une situation** :

- Très difficile de justifier une modification du parcellaire pour l'agriculteur
- Très difficile d'améliorer le linéaire ou les mailles du bocage pour les environmentalistes.

III- De l'intérêt d'une cartographie exhaustive et de qualité – Retours du terrain.

A - Classifier pour une protection efficace.

- 1 - Les contre-exemples tragiques des haies de la Glanière (Beaumont) et des haies de la Bassonière (La Cropte)

Les Haies de la Glanière (Beaumont) – classer pour protéger le linéaire.

Absence de haie... mais protection !

Haie remarquable. Non protégée et détruite depuis peu.



Alertés par des personnes ayant constaté un travail à la pelleteuse sur un linéaire de haies au lieu-dit la Glanière sur la commune de Beaumont Pied de Bœuf, quelques membres d'Entre Taude et Bellebranche ont pu constater un arrachement à la pelleteuse de toute la végétation arbustive entre des arbres de haut jet (très beaux chênes) sur plusieurs centaines de mètres.



Le constat fait sur le PLUI, nous a permis de relever qu'un linéaire quasi sans arbre a été classé et que n'a pas été relevée cette belle haie patrimoniale (en rouge, trait ajouté par nos soins). Est-ce une erreur matérielle ou s'agit-il d'une illustration d'un document graphique fait à la va vite pour répondre dans la forme aux demandes des commissaires enquêteurs ? Toujours est-il que cela a laissé sans protection un très bel ensemble bocager en

proximité immédiate de la forêt de Bellebranche et au milieu de zones présumées humides.

La Communauté de Communes est intervenue. La commune de Beaumont est intervenue. Les services de l'Etat sont intervenus. Mais faute de classement, l'agriculteur est allé au bout de sa logique. Plusieurs centaines de mètres de haies arbustives et de très beaux chênes ont disparu.

Les haies de la Bassonnière (La Cropte) – Classer pour pouvoir obliger à replanter.

Près de 600 mètres classés de haies abattues sans autorisation avec arrachage des souches. La crédibilité du PLUI est en jeu. La Communauté de Communes de Meslay - Grez se doit de porter plainte et d'exiger a minima une replantation.





2 – Les haies moribondes (disparues ?) de la LGV sur la Communauté de Communes



A St Denis-du-Maine, quatre ans après les plantations compensatoires de la LGV... seuls les piquets n'ont pas déperé et sont encore visibles ! Leur classement en l'état,

sans mesure forte pour exiger une replantation, augmente artificiellement le linéaire de « vraies haies » classées.

A comparer avec une haie privée du même âge, non classée, située à seulement 200m



3 – La protection fantôme du chemin de la Bourrelière (haies non classées)

Les Bourrières (Bouère) – On perd une connexion entre deux mailles.

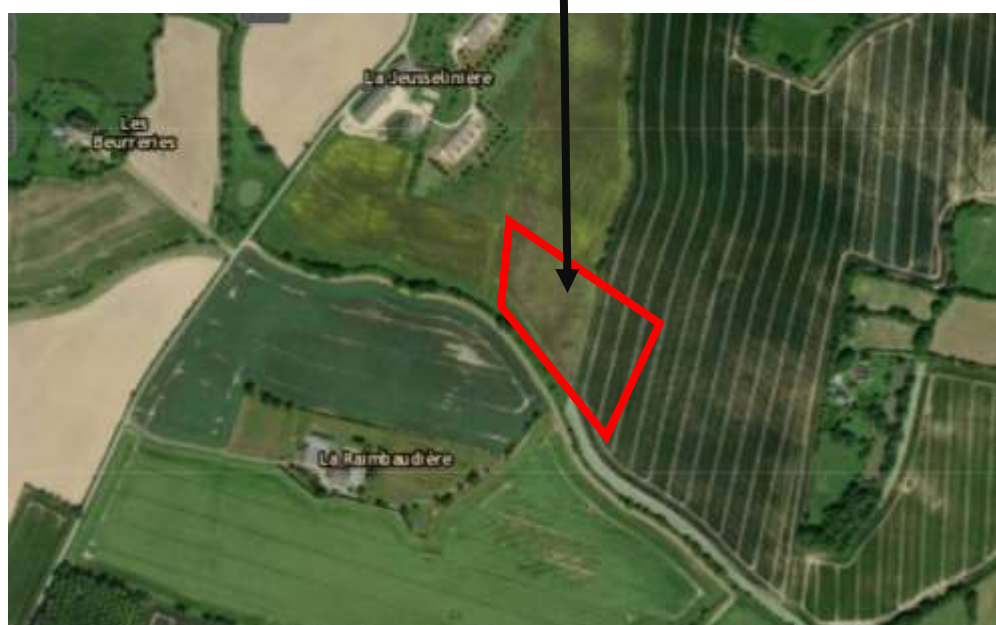


Chanteloup – on échoue à la protection d'un corridor écologique vers la Taude



Les haies de la Jeusselinière (Bouère)

Des erreurs qui gonflent artificiellement le linéaire de haies réellement classé (70 m/ha exigés par la préfecture) et qui fait courir un risque juridique aux propriétaires.



B - Classifier change inconsciemment le rapport de l'agriculteur à la haie - L'exemple de haies en proximité de la Grande Sévaudière (Bouère)

Plusieurs très gros arbres ont d'abord été abattus (travail de coupe normal) près du château de la Grande Sévaudière dans une haie classée implantée sur un fossé. Dans le cas d'une haie classée, les mairies doivent alors être très attentives à ce que l'arasement de la haie ne suive pas la coupe des arbres de haut jet. Cela peut se faire par un simple rappel de la réglementation au propriétaire.

Dans le cas présent, la mairie est intervenue trop tard. Il faut cependant remarquer que l'agriculteur avait planté le double du linéaire de haies abattues clôturant ainsi l'ensemble du périmètre de la nouvelle parcelle (12ha). **Il a effectué la plantation dans les règles de l'art et préalablement à l'arrachage.** Il est donc allé au-delà de ce qui est demandé dans le PLUI actuel.

On peut donc regretter que la demande officielle d'arrachage n'ait pas été effectuée mais le comportement de cet agriculteur montre que pour certains d'entre eux la nécessaire conservation d'un linéaire de haies important fait son chemin.





C- Classer pour « réparer » le bocage – L'exemple de l'Enjugeraie (Bouère)

Il est important de ne pas prendre en compte uniquement les haies insérées dans le maillage et d'intérêt patrimonial.

Sur la photo ci-dessous, on voit qu'une **belle haie reliant le petit bois du Poteau et la carrière** de la Pélivière est interrompue sur 30m. Cette rupture est préjudiciable à la circulation de la biodiversité mais aussi à l'aspect bocager du paysage vu de la départementale.

En classant les **quelques haies, reliquat d'un ancien chemin**, poussant dans le milieu du champ, il aurait été possible de les enlever... mais en compensant et en reconstituant la partie manquante de la haie longeant la route. Cela montre à l'évidence que le classement ne doit pas figer le paysage mais oblige à prendre en compte les haies au mieux des intérêts des agriculteurs ainsi que...du bocage et de la faune qu'il abrite.



Les bouts de haies ont disparu ... mais la haie le long de la départementale est toujours mitée.